

<p style="text-align: center;">DREAL Normandie</p> <p>SERVICES PUBLICS+ </p>	<p>Comité de pilotage n°4 du 23 juin 2022</p> <p>Schéma régional des carrières (SRC)</p> <p><b>Synthèse des discussions et relevés de décisions</b></p>	Service	SRN-SMCAP-SRI-SMI-SECLAD
		Rédigé par	Catherine Faubert, Véronique Feeny-Féréol, Mallorie Huguet, Lionel Leduc, Laurent Lemonnier
		Version	1
		Vérfié par	David Witt
		Date	27/06/22
Documents joints	Diaporama20220623COPIL4SRCV2.pdf DiaporamaBRGM COPIL4_v2.pdf		

## 1. Représentations des collègues

Le Comité de pilotage n°4 s'est déroulé à la fois en présentiel (feuille émargement en annexe) et en distanciel, les discussions en cours du Tchat ont été partiellement prises en compte.

Membres du COPIL présents (Structure – Prénom Nom)	APPA – Dominique DUMONT BRGM – Erwan IDEE CSRPN – Jacques AVOINE CIGO – Frédéric DROUES DREAL – Catherine FAUBERT, Véronique FEENY-FEREOL, Mallorie HUGUET, Laurent LEMONNIER MRN - Djoubé MERABET, Marlène MINORT-ENOT OFB - Christophe MAUGENDRE PNRBSN – Astrid DAM UNICEM Normandie - Geoffroy COLIN, Etienne FROMENTIN, Sabine BINNINGER
Membres du COPIL présents à la visio (Structure – Prénom Nom)	BRGM – Hugues BAUER CD Orne – Simon RAOULT CERC – Gael LE CORVEC Conseil Régional – Antoine DUTHIL (thèsard) DDT(M) 14 – Quentin CATHRIN-HAMELIN DIRM MEMN/MICO – Annabelle COQUET DREAL – David WITT, Lionel LEDUC FDAAPPMA76 – Ivan MIRKOVIC SFIC – Jacques BARRET PNR des Boucles de la Seine Normande – Alan VEZIER, Catherine DELANNOY MI-F – Stéphane FAVERGEON
Membres du COPIL excusés (Structure – Prénom Nom)	ARS – Sylvie HOMER CAEN-LA-MER CD Eure – Gérard CHERON CD Seine-Maritime CD Manche Conseil Régional - Emmanuelle ONNO DDT(M) Seine-Maritime – Alexandre HERMENT FNE Normandie PNR des Boucles de la Seine Normande – Jacques CHARRON Préfecture de Région MI-F - Sandra RIMEY

## 2. Présentation des diaporamas et discussions

Ordre du jour :

- 1- Proposition de scénario d'approvisionnement pour le SRC
- 2- Proposition de classement des GIR et GIN
- 3 - Proposition de définition des enjeux environnementaux
- 4- Avancement des différents ateliers et poursuite des travaux
  - a) Bilan des Schémas Départementaux des Carrières
  - b) Atelier « Remise en état-réaménagement »
  - c) Atelier « rédaction du rapport SRC »
  - d) Evaluation Environnementale
  - e) Calendrier et poursuite des travaux

DREAL	<p style="text-align: right;">Diaporama20220623COPIL4SRCV2.pdf</p> <p><b>Elements d'introduction</b> par David WITT (Directeur adjoint de la DREAL)</p> <p>Mot d'accueil, remerciements aux participants pour leur présence, la bienveillance des échanges,.</p> <p>Le préfet de région est le maître d'ouvrage de l'élaboration du SRC. Le préfet de région et le directeur de la DREAL sont excusés pour ce COPIL n°4.</p> <p>Ce COPIL fait suite au dernier COPIL 3 du 30 juin 2021 qui s'est déroulé en présentiel avec un temps d'échanges sur l'avancement des travaux.</p> <p>Le SRC constitue un projet "intégré", il doit être un document partagé, concerté qui constitue le choix collectif du scénario d'approvisionnement ayant les conséquences les plus favorables au regard des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, sociaux, techniques et économiques. Il vise à renforcer l'articulation entre l'estimation des besoins en ressources minérales et l'évaluation des ressources disponibles, en quantité et en qualité suffisantes tout en favorisant un approvisionnement de proximité. Le schéma régional des carrières comme tous les schémas doit prendre en compte les autres réglementations (SDAGE, SRADDET,...). Le schéma doit préciser la déclinaison des mesures d'évitement et de réduction voire de compensation en cas d'impacts significatifs résiduels que sa mise en œuvre est susceptible d'entraîner.</p>	Diapo 2
DREAL	Présentation de l'ordre du jour	Diapo 3
<b>Proposition de scénario d'approvisionnement pour le SRC</b> par Véronique FEENY-FEREOL (SRN)		
DREAL	<p>Présentation de la méthodologie d'élaboration des scénarios macros, 4 ateliers se sont déroulés au 1er semestre 2022. Présentation des 4 scénarios-macros et d'une analyse croisée de ces différents scénarios au regard de leurs impacts sur la ressource, la logistique, l'environnement. Sur cette base, il est proposé au COPIL de retenir un scénario d'approvisionnement équilibré et raisonné entre les territoires par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une estimation du besoin à 2032 en baisse avec un ratio de consommation de 5,58 t/an/hab,</li> <li>• vers une baisse d'utilisation des granulats alluvionnaires en lien avec l'augmentation de l'utilisation des granulats marins,</li> <li>• un recours maximisé aux matériaux issus du recyclage,</li> <li>• la recherche d'une proximité entre les lieux de production et de consommation,</li> <li>• un maintien des exportations vers l'Île-de-France utilisant un mode de transport vertueux,</li> </ul>	Diapos 4 à 9

	<ul style="list-style-type: none"> <li>des remises en état et réaménagements exemplaires</li> </ul> <p>Le scénario retenu fera l'objet d'une analyse plus fine à l'échelle de l'arrondissement. Les matériaux hors granulats seront traités différemment des granulats.</p>	
UNICEM	Remarque concernant le recours maximisé aux matériaux de recyclage. Il s'agit de prendre en compte la ressource secondaire en fonction des territoires dans la limite du possible et des capacités de chaque arondissement. Un travail d'approfondissement est donc nécessaire lorsque le scenario sera étudié dans le détail.	
MRN	La consommation de 5,58 t/hab/an correspond à une moyenne du ratio de 5,86 (consommation de 2018) et 5,3 (consommation moyenne des années 2014, 2016 et 2018). Le ratio de 5,3 t/hab/an a la préférence de la MRN et correspondrait mieux aux objectifs de la loi "Climat et Résilience", à la nécessité de densification des habitations. Il faudra expliquer cette valeur dans le cadre de l'évaluation environnmentale.	
MRN	Les transports plus "vertueux" concernent le train et le fluvial essentiellement pour la Métropole.	
CD 61	Regrette que l'utilisation du fret reste limitée	
DREAL	L'axe Seine est un élément du paysage existant, les retours de l'atelier "logistique" montrent que le fret ferroviaire reste peu développé. Le fluvial constitue un des moyens de transport alternatif au routier le plus fiable et le plus utilisé. Le SRC a vocation à regarder au niveau de chaque territoire les manques d'interconnexion entre les territoires.	
UNICEM	Le fret ferroviaire circule sur les voies existantes et les besoins s'expriment sur les points d'arrivées, les plates-formes existantes embranchées ferroviaires. Ces besoins sont à intégrer dans les schémas d'organisation des transports et entraînent des coûts très importants.	
DIRM	La substitution progressive des granulats alluvionnaires par les granulats marins repose t-elle sur les volumes actuellement autorisés par les concessions normandes? Ou bien y a t-il une volonté d'ouvrir de nouvelles concessions d'exploitation dans ce scénario?	
DREAL	A ce stade, il n'y a pas de volonté d'ouvrir de nouvelles concessions de granulats marins, la substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux de granulats marins s'appuie sur les concessions déjà octroyées.	
MRN	Le SRC sera-t-il conforme à la rédaction du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ? Celui-ci devra être mis à jour et intégrer les évolutions de la loi "Climat et Résilience" et la baisse des surfaces artificialisées (ZAN) ?	
DREAL	Le SRC doit être compatible avec le SRADDET. A ce stade, nous n'avons pas encore de vision sur la consommation de l'espace. Toutefois, les carrières ne sont pas considérées comme des zones artificielisées. L'objectif est de trouver la meilleure combinaison ressource/usages par les orientations qui seront à fixer dans le SRC. Le SRC constitue un schéma d'approvisionnement qui doit répondre aux besoins des 12 ans à venir dans les conditions les plus favorables à l'environnement et dans le respect des textes en vigueur.	
UNICEM	Anticiper un scénario prospectif sur l'avenir est difficile, le ratio de 5,58 tonnes par habitant par an consitue un signe fort de s'engager vers une baisse de la consommation en matériaux primaires. Le suivi à 6 ans sera l'occasion de constater les écarts ou non par rapport aux prévisions.	
PNRBSN	Le suivi à 6 ans sera l'occasion de ré-interroger le ratio.	

CD 61	Les besoins IDF sont-ils proposés par IDF ou Normandie ?
DREAL	Le SRC IDF est en cours, il n'y a pas encore eu de croisement avec les données IDF. Les estimations pour le SRC Normandie sont évaluées avec les connaissances existantes à ce jour.
UNICEM	Les besoins en matériaux IDF sont évalués à 30 millions de tonnes/an, si il y a une baisse cela atteindra 27-28 millions de tonnes/an. C'est une région avec un taux de dépendance de plus de 50%.
UNICEM	Les besoins 2018 sont de 19,45 millions de tonnes, avec un ratio de 5,3 tonnes par habitant et par an, on atteint 17,8 millions de tonnes. Le ratio de 5,58 tonnes par habitant induit une baisse des consommations de 1 million de tonnes environ ce qui paraît réaliste.
CD 61	Souligne que les territoires ruraux sont éloignés des capacités de recyclage et ont donc besoin de conserver des carrières de granulats réparties sur le territoire.
DREAL	Concernant le recyclage, il est important de rappeler "l'usage des bons matériaux aux bons endroits". Les matériaux de recyclage sont utilisés dans les infra-structures routières des couches profondes mais pour les couches superficielles d'autres matériaux plus spécifiques sont nécessaires et font appel à des ressources primaires indispensables. Concernant la densification de l'urbanisation, la requalification des friches (industrielles, ..) constituées par des espaces pouvant être pollués nécessitent différentes stratégies utilisant éaglement des matériaux de carrières : dans les cas de dépollution, de valorisation du foncier, ... Concernant le transport, la rentabilité du transport ferroviaire alternatif au routier s'effectue par le transport massifié, il y aura un bon équilibre à trouver par arrondissement lors de l'approche territorialisée du scénario proposé. Concernant le SRADDET, il est en cours de révision et le travail de prise en compte sera fait Concernant le ratio de 5,58 t/hab/an, celui-ci apparaît équilibré. Le COPIL valide-t-il la proposition de scénario d'approvisionnement ?
DREAL	Le COPIL valide la proposition de scénario d'approvisionnement équilibré et raisonné entre les territoires avec un ratio de consommation à 2032 de 5,58 t/hab/an.
<b>Proposition de classement des GIR et GIN</b> par Erwan IDEE (BRGM) Diaporama DiaporamaBRGM COPIL4_v2.pdf	
BRGM	Précision de la circulaire du 4 août 2017 sur les GIRN à noter en italique sur la diapositive. Les ressources géologiques régionales identifiées ont été regroupées en 39 unités lithologiques. Hypothèse posée : aucune contrainte technique pour l'extraction de matériaux Le retrait des zones urbanisées et des zones à enjeux environnementaux "rouge" et des ressources sans intérêt local permet d'aboutir à une carte des gisements potentiellement exploitables (GPE) de 30 unités lithologiques.
BRGM	Le croisement des substances et des usages permet d'identifier et de classer les principales catégories de gisement. Le travail est à poursuivre sur les bons indicateurs GIR ou GIN lors du GT5 du 7 juillet. Le BRGM est en attente des propositions de la profession.
CIGO	Les sables à usage de pistes pour les sports hippiques avaient été classés en GIN lors du dernier atelier GT4 GIRN et validé en GT.
UNICEM	Pour les sables et graviers alluvionnaires : la profession est d'accord sur les zones tampons mais souhaite l'intégration des carrières déjà exploitées pour les situations de surcreusement et l'intégration des installations de traitement dans ce périmètre.

	Sur le principe, l'Unicem est d'accord avec les zones tampons
CIGO	<p>Les zones tampons sont situées autour de sites existants. Le CIGO n'est pas d'accord et pense que tout le gisement doit être pris en compte.</p> <p>Le CIGO maintient son opposition au principe de délimiter une zone tampon autour des carrières existantes et questionne la légitimité de la notion de zone tampon.</p>
BRGM	<p>Partir des exploitations existantes constitue la seule information connue « garante de la qualité des ressources exploitées » alors qu'en dehors de ces zones d'exploitation il est difficile de présager de la qualité de la ressource.</p> <p>Il s'agit de produire une carte des GIR et GIN, dont le contenu devra être porté à connaissance des collectivités en vue des documents d'urbanismes. Dans cette optique, il est nécessaire d'élaborer une cartographie restrictive, en cohérence avec l'échelle de restitution (1/100 000) et en cohérence avec l'horizon (12 ans) du schéma. C'est pourquoi cette méthodologie de zone tampon est proposée, intermédiaire entre l'autorisation actuelle d'exploiter et les contours des GPE qui sont d'envergure géologique et donc trop étendus pour constituer des GIRN.</p> <p>Le BRGM rappelle que la méthodologie de cartographie ne doit pas prendre en compte l'ensemble du gisement potentiellement exploitable (GPE)</p> <p>La zone tampon permet également d'avoir une équité de traitement cartographique pour tous les gisements potentiels par rapport aux professionnels qui n'ont pas répondu au courrier de la DREAL-BRGM.</p> <p>Le BRGM indique que le classement en GIR ou GIN ne préjuge pas de l'ouverture des carrières, les critères sont difficiles et les discussions ne sont pas toutes abouties.</p>
MRN	<p>La prise en compte dans les documents d'urbanisme ajoute un poids supplémentaire. Quel sera l'impact sur les SCoT et PLU à venir ? Il faut que le choix des GIRN soit fait de manière cohérente pour faire sens dans les documents d'urbanisme. L'autorité environnementale demande d'aborder tous les impacts et donc ceux induits par les GIRN. Comment se fait la prise en compte des GIR et GIN dans les documents d'urbanisme SCoT/PLU ?</p>
DREAL	<p>Les SCoT et PLUi devront être rendus compatibles avec le SRC qui est un schéma d'approvisionnement des substances et matériaux de carrières. Cette notion de compatibilité a été abordée lors des précédents COPIL et dans l'atelier GIRN lors du GT3. La réforme des schémas de carrières de 2014 a notamment introduit au niveau législatif la notion de gisements (potentiellement exploitables) d'intérêt national ou régional. Il s'agit par cette disposition, de sécuriser l'approvisionnement et l'accès effectif de certains gisements en vue de leur exploitation par le biais de la prise en compte des SRC dans les documents d'urbanisme. La lecture cartographique se fait à l'échelle du 1/100 000ème.</p>
UNICEM	<p>Le classement en GIR ou GIN ne constitue pas une garantie pour la profession d'un accès à la ressource.</p> <p>Au-delà de la cartographie, il est important que l'intérêt national d'un gisement soit suffisamment argumenté dans le rapport composant le schéma régional des carrières. Il convient en effet de pouvoir motiver la nécessité de prendre en compte dans le SCoT ce gisement à l'égard d'autres enjeux que la collectivité pourrait, par ailleurs, avoir à prendre en compte au titre d'autres documents disposant d'un même degré d'opposabilité au SCoT.</p>
CIGO	<p>Un rapport d'opposabilité est possible dans les documents d'urbanisme du niveau de compatibilité, ce qui signifie que l'on peut déroger au SRC avec justifications d'enjeux supérieurs. La mise en place des documents d'urbanisme ou leur révision doit intégrer une réflexion et une justification sur la prise en compte SRC. En cas de non compatibilité cela doit être justifié par les intérêts supérieurs.</p>

DREAL	<p>Le SCoT joue le rôle de document intégrateur unique au niveau de la planification locale. Ce sont les établissements publics chargés du SCoT qui procèdent aux appréciations et arbitrages nécessaires pour articuler les politiques territoriales avec les documents sectoriels supérieurs, et notamment les 18 plans avec lesquels le SCoT doit être compatible (dont le schéma régional des carrières).</p> <p>Depuis la réforme des SCoT, les établissements publics doivent examiner tous les trois ans la nécessité de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme avec l'ensemble des documents supra qui ont évolué pendant ce laps de temps.</p>
MRN	<p>L'évaluation environnementale des SCoT et des PLU doit aborder tous les impacts.</p> <p>Il est nécessaire d'organiser une réunion de présentations des GIR et GIN pour avoir un débat avec les représentants des SCoT et collectivités.</p>
DREAL	<p>Le SRC apporte les arguments pour l'évaluation environnementale des SCoT sur l'ensemble des gisements et des gisements particuliers visés pour la sécurisation de l'accès à la ressource et légitimer les gisements dans un document d'urbanisme.</p>
CD 61	<p>Quelle est la différence entre les GIR et GIN en terme d'urbanisme ? La collectivité peut-elle conserver une interdiction dans son SCoT/PLU si il y a un classement en GIN ?</p> <p>Les gisements de sables pour la filière équine sont très importants en ex basse-normandie.</p>
DREAL	<p>Le classement en GIN s'appuie sur des critères spécifiques par rapport au GIR : une disponibilité faible ET une forte dépendance ET une substitution difficile du gisement. La cartographie de ces GIN doit ainsi permettre une meilleure prise en compte de l'accès futur à la ressource.</p>
MRN	<p>La MRN demande à ce qu'une réponse juridique soit apportée à la question suivante: Lorsque les GIR et GIN seront territorialisés dans le SRC, les SCoT devront-ils reporter telles quelles les surfaces ou pourront-ils revoir le découpage suivant les sensibilités écologiques du territoire ? Dans ce dernier cas, quels risques juridiques encourent les collectivités à adapter le zonage des GIR et GIN ? Par ailleurs à l'échelle du PLU/PLUi, sur les documents d'urbanisme existants, des zonages naturels ou agricoles pourraient être en contradiction pour tout ou partie de GIR ou de GIN, quelles sont également les risques juridiques à ne pas reporter un GIR ou GIN ou à le reporter en partie ? Si les collectivités ont l'obligation de le reporter en s'affranchissant des sensibilités environnementales, qui porte les mesures ERC alors que la SRC est un document étatique ?</p>
CIGO	<p>La comparaison peut être faite avec les zones de préemption archéologique, il y a une identification sans "blocage" au niveau des documents d'urbanismes.</p>
DREAL	<p>La réponse à la question sera apportée à l'issue du COPIL.</p>
<p>Réponse DREAL apportée après le COPIL 4</p> <p>La prise en compte de la sensibilité environnementale du Src est purgée au stade de son élaboration. Le SRC doit prendre en compte les autres réglementations. Il doit être compatible avec les schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Il doit également prendre en compte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il doit préciser la déclinaison des mesures d'évitement et de réduction voire de compensation des atteintes aux enjeux environnementaux que sa mise en œuvre est susceptible d'entraîner. Par ailleurs, il fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Le schéma régional des carrières est opposable aux SCoT et PLUi, selon un rapport de compatibilité. Ce rapport d'opposabilité est destiné à sécuriser l'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements qui doivent être protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol. la présence d'un GIR/GIN ne signifie pas</p>	

l'exploitation de l'ensemble du périmètre de ce dernier. Concernant le point précis sur le PLU, la très grande majorité des carrières existantes ou futures en Normandie se situe dans des zonages N ou A. Il n'y a donc pas de contradiction entre ces zonages et un éventuel GIR/GIN. Afin de faciliter l'articulation entre le schéma régional des carrières et les autres documents de planification (PLU, SCoT), les documents cartographiques présents dans le SRC doivent être réalisés à l'échelle réglementaire 1/100 000ème. L'échelle cartographique réglementaire définit en tant que telles les limites du degré de précision du SRC par rapport aux autres plans.

La question de la légalité ou de l'illégalité d'une mesure adoptée par une collectivité territoriale et qui s'écarterait de l'épure prévue par le SRC ne saurait être tranchée que par le juge en cas de contentieux, sur la base des arguments avancés par la collectivité dans son rapport de présentation et/ou dans son diagnostic, au regard des éléments consignés au sein du SRC lui-même. Le juge ne pourrait alors sanctionner qu'une "erreur manifeste d'appréciation".

DREAL	La DREAL a proposé au Préfet une réunion d'information au second semestre auprès des collectivités et SCoT sur le SRC.
UNICEM	L'UNICEM souhaite également informer les collectivités sur le SRC. Une rencontre d'information est proposée par l'UNICEM à chaque association départementales des maires à l'automne.
OFB	L'identification des GIR et GIN est incompatible avec les enjeux environnementaux "rose".
PNRBSN	Les GIR/GIN sont pour l'instant identifiés et délimités sans tenir compte des zones à enjeux environnementaux « roses ». Un recoupement des GIRN avec les enjeux environnementaux est nécessaire.
DREAL	Le croisement des enjeux environnementaux "rose" – à présomption d'interdiction - avec les GIR et GIN n'a pas encore été effectué. Le SRC devra faire la séquence "éviter-réduire-compenser".
CSRPN	28 sites à venir feront l'objet d'un APG dont le classement sera en couleur "rouge", aucun site de carrières active n'est concerné, une mise à jour cartographique est nécessaire.
BRGM	Le BRGM est conscient des limites de la méthodologie et rappelle que les GIRN ont été extraits de la couche GPE. Cette couche des GPE est elle-même issue des gisements techniquement exploitables dont la couches des enjeux environnementaux "rouge" d'interdiction ont été enlevés.
Diaporama20220623COPIL4SRCV2.pdf	
<b>Proposition de définition des enjeux environnementaux</b> par Catherine FAUBERT	
PNRBSN	Le PNRBSN demande que le croisement entre les enjeux environnementaux "rose" et les GIN soit effectué.
CIGO	Les zones en "rose" ne constituent pas une interdiction "stricte", il existe une définition. Cependant en tant que professionnel, je dissuaderai un carrier de venir s'installer dans ces secteurs. Il faudra définir la "proportionnalité" des études
MRN	Interrogation de la Mrn sur le classement des sites Natura2000 dont les ZPS en orange et non en rose ?
UNICEM	Le COPIL n'est pas le lieu de ce débat technique et on ne peut pas toujours revenir sur ce qui a

Diapos  
11 à 16

	été validé aux précédents COPIL.	
CSRPN	A quoi correspondent les « sites d'intérêt géologiques » ? préciser plutôt sites de la liste départementale des sites d'intérêts géologiques.	
OFB	Le code de l'environnement précise en termes de définition, le "zéro perte nette voire un gain de biodiversité"	
FDAAPP MA76	La couleur "rose" ne convient pas à la fédération de la Pêche en terme de protection du lit majeur des fleuves cotiers. Le précédent SDC avait une protection plus grande, et cette protection avait été confirmée lors des ateliers sur les enjeux environnementaux.	
DREAL	Les remarques sont prises en compte. Le COPIL 3 précédent a déjà validé le classement des enjeux environnementaux, l'objectif de ce COPIL est de valider la définition des couleurs "rouge", "rose", "orange" et "jaune". Les définitions sont validées.	
<b>Avancement des différents ateliers et poursuite des travaux</b>		Diapo 17
<b>Bilan des Schémas Départementaux des Carrières</b> par Catherine FAUBERT (SRN)		Diapo 18
<b>Atelier "Remise en état - réaménagement des carrières"</b> par Laurent LEMONNIER (SRN)		Diapos 19 à 21
DREAL	Les volontaires pour l'atelier "remise en état – réaménagement de carrières" doivent se manifester auprès de la DREAL (Laurent LEMONNIER ou Véronique FEENY-FEREOL)	
CSRPN	Le CSRPN est favorable avec cette approche, suivant de près les travaux du Conseil National de la Protection de la Nature, où un GT a été mis en place pour traiter le sujet de la Géodiversité en lien avec les carrières	
CIGO	Congrès de la SIM le 18 octobre, il faudrait relancer un doodle pour caler les dates de l'atelier	
<b>Evaluation Environnementale</b> par Mallorie HUGUET (SMCAP)		Diapos 22 à 28
DREAL	Réponse du CGEDD est publique et consultable sur le site internet du CGEDD et sur la plateforme OSMOSE dédiée au SRC Normand	
CIGO	Le scénario d'approvisionnement validé s'oriente vers des transports plus vertueux	
MRN	Il faudra faire un bilan d'émission des GES, une évaluation des gains en lien avec le changement de flotte des véhicules dans le scénario d'approvisionnement choisi	
DREAL	Le bilan en terme de gain des GES ne sera pas forcément réalisable, compte-tenu des données qui ne sont pas toujours accessibles, ni disponibles	
MRN	Comment se fait le processus itératif de l'évaluation environnementale (EE) et qui réalise l'EE ?	
DREAL	Le SRC est au stade de début de la rédaction, Le processus itératif est intégré dans les différents ateliers et a lieu depuis le démarrage. La DREAL a consulté le CGEDD à travers la note de cadrage. Ce processus a bien été pris en compte dans l'atelier Scénario où les recommandations du CGEDD ont été prises en compte. L'EE est réalisée en régie puis par un bureau d'études.	
<b>Atelier de rédaction du rapport SRC</b> par Véronique FEENY-FEREOL(SRN)		Diapos

		29 à 30
DREAL	Appel à volontaires concernant l'équipe projet relecture/rédaction,	
<b>Calendrier et poursuite des travaux</b> par Catherine FAUBERT (SRN)		Diapos 31
DREAL	Ce qui n'apparaît pas dans le calendrier concerne : - la phase de consultation des EPCI prévue en février 2023, - les consultations obligatoires en avril 2023 en parallèle de l'avis du CGEDD pour une consultation du public en juin - une parution en juillet 2023.	
MRN	La métropole souhaite que l'analyse plus fine du scénario retenu se fasse à l'échelle des ScoT et demande de justifier le choix de l'arrondissement qui ne leur paraît pas pertinent.	
CIGO	L'échelle du ScoT n'a pas été retenue lors des réunions de l'atelier "Besoins et Usages" car le périmètre peut changer et n'est pas stable dans le temps. Il n'y a pas de SCoT partout non plus.	
DREAL	Les textes ne demandent pas d'aller à l'échelle de l'arrondissement, c'est un choix de la DREAL d'aller à une échelle plus fine. La donnée plus précise à l'échelle des SCoT demande un travail considérable qui n'est pas compatible avec le calendrier fixé par le ministère (parution des SRC pour mi-2023). La question a été posée dans l'atelier "Besoins et Usages", beaucoup de données ne sont pas accessibles, ne sont pas connues ou font l'objet du secret statistique.	
DREAL	Le COPIL n°5 sera envisagé en décembre 2022 après la remise de la version V0 du rapport SRC	

Les membres du COPIL sont remerciés de leur participation

## Annexe 1 - Discussions du Tchat

### [14:27] COQUET DIRM MEMN (Invité)

la substitution progressive des granulats alluvionnaires par les granulats marins repose-t-elle sur les volumes actuellement autorisés par les concessions normandes? Ou bien y a-t-il une volonté d'ouvrir de nouvelles concessions d'exploitation dans ce scénario?

### [14:29] COQUET DIRM MEMN (Invité)

Merci

### [14:30] Mirkovic-FDAAPPMA76 (Invité) a été invité(e) à la réunion.

### [14:44] Bauer Hugues

peux-tu mettre la présentation en plein écran Erwan ?

### [14:45] David Witt (Invité) a quitté la conversation.

### [15:10] Bauer Hugues

Au sujet des zones tampons et leur légitimité : il s'agit de produire une carte des GIR et GIN, dont le contenu devra être porté à connaissance des collectivités en vue des plans d'aménagement. Dans cette optique, il est nécessaire d'élaborer une cartographie restrictive, en cohérence avec l'échelle de restitution (1/100 000) et en cohérence avec l'horizon (12 ans) du schéma. C'est pourquoi on propose cette méthodologie de zone tampon, intermédiaire entre l'autorisation actuelle d'exploiter et les contours des GPE qui sont d'envergure géologique, donc trop étendus.

### [15:24] Bauer Hugues

L'identification de GIR/GIN s'établit à plus long terme que les JO 2024, échéance déjà sans doute prévue dans les plans actuels d'exploitation des carrières.

Les GIR et GIN incluent déjà les enjeux de niveau 1. Ils ne préjugent en revanche pas d'un dossier

d'instruction. Les GIR ou GIN ne sont pas des autorisations d'exploitation.  
Il s'agit de porter à connaissance des communes le potentiel de leur sous-sol.

**[15:26] RAOULT Simon**

c'est noté merci.

Si le gisement des sables à destination des carrières équinées est limité alors il faudrait certainement le classer de ce que j'en comprends en GIR.

Du moins dans la perspective d'investissement de la Région et des départements de l'Orne, de la Manche et du Calvados.

Disons plusieurs dizaines de millions d'euros à échéance 10/12 ans et une filière économique d'envergure mondiale.

**[15:28] Bauer Hugues**

A vérifier mais s'il s'agit bien des sables du Perche, ils doivent être associés à une zone tampon de 3 ou 5 km de rayon (selon si GIR ou GIn), on est donc large en terme de zone en vue de futures extension ou ouvertures de carrières, à l'horizon des 12 années futures du schéma (n'oublions pas cela)

**[15:30] RAOULT Simon**

C'est vrai pour la zone tampon. Mais le classement en GIR ou GIN n'apporte pas la même justification pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'exploiter et pas le même poids pour permettre son autorisation.

Merci pour toutes ces réponses M. Bauer.

**[15,49] COQUET DIRM MEMN (Invité) a quitté la conversation.**

**[15:50] RAOULT Simon**

Oui, j'aimerais y participer. Doit-on se signaler par mail ?

**[15:51] Bauer Hugues**

J'ai l'impression que nos commentaires ne sont pas lus

**[15:53] RAOULT Simon**

Effectivement, ni vraiment entendu ou répondu quand j'ai pris la parole ...

(j'en profite pour remercier M. Lemonnier que j'ai cru reconnaître pour sa réponse)

**[15:53] Allan Vezier - PNRBSN (Invité) a quitté la conversation.**

**[16:00] RAOULT Simon**

je m'absente 10 min.

**[16:03] Bauer Hugues**

Les GIR et GIN sont basés, d'après la circulaire du 4 août, sur les GPE, Gisements Potentiellement Exploitable, ces derniers résultant du croisement entre la carte des gisements et les enjeux de niveau 1 interdisant réglementairement l'activité extractive ainsi que les contraintes de fait (bati, réseaux majeurs)

c'est le point de départ car c'est le seul endroit où la qualité intrinsèque du gisement est connue

**[16:20] BARRET, Jacques (Ranville) FRA a quitté la conversation.**

**[16:42] Lionel LEDUC (Invité)**

j'ai bien en tête la contribution du BRGM pour la remise en état durant l'atelier enjeux. Mais le mieux serait de renouveler la transmission.

**[17:03] DIRM MICO (Invité) a quitté la conversation.**

**[17:08] Bauer Hugues**

Je dois vous laisser. Merci pour les échanges et bonne fin de journée

**[17:08] RAOULT Simon**

Merci à vous pour les précisions !

**[17:10] Quentin CATHRIN-HAMELIN DDTM14 (Invité) a quitté la conversation.**

**[17:10] MICO/DIRM (Invité) a quitté la conversation.**

**[17:12] C. Delannoy (Invité) a quitté la conversation.**

**[17:12] Lionel LEDUC (Invité) a quitté la conversation.**

**[17:12] Mirkovic-FDAAPMA76 (Invité) a quitté la conversation.**

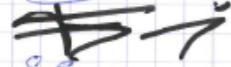
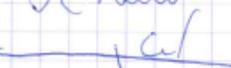
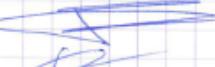
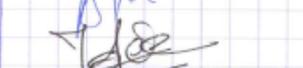
**[17:14] RAOULT Simon**

Bonne fin de journée,



**Annexe 2 - Feuille émargement**

Feuille émargement  
COPIL 4 SRC 23 JUIN 2022

NOM PRENOM	STRUCTURE	Signature
DAM Astrid	Prs BSN	
<b>DROUËS Frédéric</b>	<b>CIGO (ACTOP)</b>	
BINNINGER Sabine	UNICEM (Genex)	
AERAKER d'oltr	Actropol	
MINOR-EUST Naelène	NRN	
COLIN Geoffroy	UNICEM Ndlr	
MAUGENDRE Christophe	OFB	
DURONT Damien	APPA -	
FROMENTIN Etienne	UNICEM Ndlr	
Lemarché Laurent	DREAL	
AVOINE Jacques	CSRP N	
DEE ERWAN	BGM.	
FAUBERT Catherine	DREAL	
HUGUET Héléna	DREAL	
FENY-FERDOL Clémentine	DREAL	